

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2937

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 27

I. - À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« pour »

les mots :

« en vue d' ».

II. - En conséquence, à la même phrase, substituer à la troisième occurrence du mot :

« pour »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.